

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARONS  
SEANCE DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
<b>26</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>11 juin 2024</b>	<b>11 juin 2024</b>

Présents tous les membres sauf : Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Madame Josiane GAUDE.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Marlène VALENZA, Jessica CHARLEMOINE, Viviane XAYKAO et Aline BASTIDA, Monsieur Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

**Objet de la délibération DE202406 15 - CONCESSION GRDF : COMPTE RENDU ANNUEL 2023**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Garons a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 30 ans (précédemment GRDF également 1991).

Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2023 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux par voie dématérialisée, en complément du présent rapport.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du compte rendu annuel 2023 de la concession GRDF.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint**

  
Yves RODRIGUEZ

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance





*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*